

STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CLUB DES AMIS DE STEVE MORABITO

GENERALITES

Article 1 : présentation

L'Association du Club des Amis de Steve Morabito (ci-après : le Club des Amis) est une association conformément aux articles 60 et sq. du Code civil suisse, d'une durée indéterminée et sans but lucratif.

Article 2 : siège

Le Club des Amis a son siège à : Chemin des bains 1, CH-1872 Troistorrens. La langue officielle du Club des Amis est le français.

Article 3 : buts

Les buts du Club des Amis sont :

- Développer et fournir une structure et une organisation permettant aux fans de se rendre en groupe à des manifestations sportives auxquelles participe Steve Morabito.
- Favoriser la cohésion entre les fans de Steve Morabito.
- Promouvoir l'image sportive de Steve Morabito (site web officiel)

Article 4 : composition

Les organes du Club des Amis sont l'Assemblée Générale et le Comité.

Article 5 : modification des statuts

Seul le Comité a la compétence de modifier les statuts. Une majorité de 1/3 des membres présents est requise.

Article 6 : dissolution de l'association

La dissolution du Club des Amis peut être décidée par l'Assemblée Générale. Une majorité de 2/3 des membres présents est requise. L'éventuel solde après liquidation sera versé à Steve Morabito ou à sa famille.

LES MEMBRES DU CLUB DES AMIS

Article 7 : statut de membre

Toute personne dont la cotisation a été versée sur le compte du Club des Amis acquiert le titre de membre jusqu'à la fin de l'année en cours. Le statut de membre est tacitement renouvelé chaque année.

Article 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint de plein droit trois mois après une exclusion ou trois mois après le non paiement de la cotisation.

Article 9 : cotisations

La cotisation est fixée à 50.-. Cependant, les moins de 23 ans ont un rabais de 20.- et les moins de 16 ans adhèrent gratuitement au Club des Amis. L'inscription est valable pour l'année en cours.

La cotisation sert à couvrir les divers frais de fonctionnement du Club des Amis et l'organisation de manifestations. Elle ne couvre pas les sorties de groupe organisées (déplacements en car, etc) et les repas.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : description

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du Club des Amis. Sous la présidence du Club des Amis, elle:

- élit les membres du comité et son président
- approuve le budget et les comptes
- accepte les statuts
- fixe le montant de la cotisation annuelle
- se prononce sur l'exclusion des membres
- donne des charges au comité
- règle les affaires qui ne sont pas du ressort de ce dernier.

Article 11 : convocations

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité, ou par le cinquième des membres, et ce au moins 20 jours à l'avance. Elle est convoquée par écrit, au moins une fois par année.

Article 12 : prises de décision

L'Assemblée Générale décide des activités (projets, etc) du Club des Amis à la majorité des voix exprimées.

Article 13 : valeur des membres

Chaque membre a droit à une voix.

Article 14 : liberté d'opinion et cadre éthique

Chaque membre a une attitude conforme à la Charte du Club des Amis. Aucun membre n'est autorisé à utiliser l'image et le nom du Club des Amis sans l'aval du Comité.

LE COMITE

Article 15 : rôle du comité

Le comité gère les affaires du Club des Amis et le représente.

Il est notamment chargé :

- d'œuvrer par tous les moyens utiles à la réalisation des buts du Club des Amis
- de se prononcer sur l'admission de membres
- de diriger et d'animer l'activité du Club des Amis
- de convoquer l'Assemblée Générale et d'en fixer l'ordre du jour
- de tenir une comptabilité et de présenter un rapport annuel
- de tenir à jour le site web officiel du Club des Amis de Steve Morabito
- de négocier les espaces publicitaires et le sponsoring éventuels.

Article 16 : composition

Le comité est formé de 5 à 7 personnes dont le président, le secrétaire, le trésorier, le responsable du site Internet, le coordinateur des animations.

Le premier comité du Club des Amis est composé des membres fondateurs du Club des Amis, pour une durée d'une année au maximum, avant une élection partielle ou totale par l'Assemblée Générale.

Article 17 : exclusion d'un membre du comité

L'exclusion d'un membre n'est valable qu'avec les 2/3 des voix du comité.

Article 18 : rôle de la présidence

La présidence représente le Club des Amis. Elle se réserve le droit de déléguer cette tâche à un autre membre du Comité. Elle dirige ou délègue les discussions lors des assemblées et dirige la constitution du rapport annuel d'activité.

La présidence est tenue d'assister, au besoin, le secrétaire dans ses tâches.

Article 19 : rôle du secrétaire

Le secrétaire tient et présente les PV des séances et les ordres du jour du Comité et de l'Assemblée générale. Il contacte les médias et gère la correspondance avec les membres.

Article 20 : caisse

Le trésorier gère le compte du Club des Amis et tient à jour la comptabilité et prépare une ébauche de bilan financier. Il présente le bilan financier du Club des Amis à l'Assemblée Générale.

Article 21 : coordinateur des animations

Le coordinateur des animations est notamment chargé d'organiser et de coordonner les déplacements et activités du Club des Amis. De cas en cas, il s'organise pour déléguer cette responsabilité à d'autres membres du Club des Amis.

Article 22 : responsable du site Internet

Le responsable du site Internet est chargé de la mise à jour courante du site (nouvelles, calendrier, cosmétique). Il exécute les décisions du comité liées au site Internet.

Article 23 : prises de décision

Les décisions prises au sein du Comité sont votées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 24 : fréquence des rencontres

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire à la demande d'au moins deux des membres.

Article 25 : engagement

Le Club des Amis est valablement engagé par l'acceptation des statuts par l'Assemblée Générale, à la majorité des voix exprimées.

REVISION DES COMPTES

Article 26 : caisse et revenus du Club des Amis

L'Assemblée Générale nomme deux réviseurs de compte pour une durée d'une année.

Article 27 : vérification des comptes

Les réviseurs contrôlent les comptes du Club des Amis qui leurs sont remis 30 jours avant l'Assemblée Générale à laquelle ils seront soumis. Les réviseurs présentent un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

RESSOURCES

Article 28 : nature

Les ressources du Club des Amis sont les dons, les cotisations de ses membres, les espaces publicitaires et sponsoring éventuels.

Article 29 : droit

Les membres du Club des Amis n'ont aucun droit personnel à la fortune sociale. Ils ne sont pas responsables des dettes du Club des Amis au-delà du paiement de la cotisation annuelle.

NBR (v.1.2 / 20051110)

Statuts validés par l'Assemblée Générale le 01.12.05 à Troistorrents